



# Concours photos 2021

## Défi « J'y vais ! »

### Règlement

#### Article 1 : Principe et organisation

L'équipe organisationnelle du défi « J'y vais ! » : l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est, en partenariat avec l'ADEME et 29 territoires du Grand Est (CA Ardenne Métropole ; Chaumont Agglomération ; CC Bassin de Pompey ; Métropole Grand Nancy ; PETR Pays du Lunévillois ; CA Grand Verdun ; CA Portes de France Thionville ; CA Val de Fensch ; Metz Métropole ; CC Sarrebourg Moselle Sud ; CC plaine du Rhin ; CC Pays Rhénan ; PETR Alsace du Nord ; PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ; PETR Bruche Mossig ; CC Pays Ste Odile ; PETR Alsace Centrale ; Colmar Agglomération ; PETR Rhin Vignoble Grand Ballon ; PETR Pays Thur Doller ; PETR Pays du Sundgau ; Saint Louis Agglomération ; PETR Pays de la Déodatie ; SCOT Vosges Centrales ; PARC Naturel des Ballons des Vosges ; Conseil départemental Meurthe et Moselle ; Conseil départemental Moselle ; Collectivité Européenne d'Alsace) organise un concours photos.

#### Article 2 : Objet et dates du concours

L'objectif de ce concours est de contribuer à la promotion et du Défi « J'y vais ! » mais aussi de partager les bons moments vécus par les participants au cours de ce Défi.

**Le concours se déroulera sur la période du Défi, du lundi 17 mai au dimanche 6 juin 2022.**

#### Article 3 : Thématiques

Ce concours se divisera en 2 thématiques :

 Une photo « Promotion du moyen de transport » : une photo qui met en valeur la mode de transport utilisé dans le cadre du Défi ! Seul ou tous ensemble, à vous de voir comment mettre en valeur votre façon de vous déplacer (à pied, en vélo, en train, en covoiturage, etc.) !

 Une photo pour illustrer l'affiche de la 13<sup>ème</sup> édition du Défi, en 2022.

## Article 4 : Conditions de participation

**Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants au Défi.**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

🚲 La photo doit avoir été prise dans le cadre du Défi.

🚲 La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » par e-mail à l'adresse : [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr) ou sur le compte Facebook ou le compte Instagram « Défi j'y vais ».

🚲 Le corps du message devra comprendre :

🚲 Le titre de la photo

🚲 Le thème choisi (**1 thème par photo**)

## Article 5 : Vote

Les photos reçues seront publiées sur la page Facebook : « Défi j'y vais ! » et le compte Instagram du Défi @defijyvais. Les auteurs sont invités à inciter leur entourage à se rendre sur les comptes des du Défi et aimer les photos dont il est question.

La photo ayant obtenu le plus de « j'aime » **sur les comptes du Défi** Facebook et Instagram, gagnera le concours selon la catégorie choisie. Pour la catégorie « affiche », la photo du gagnant apparaîtra sur l'affiche de l'une des déclinaisons du Défi pour l'édition 2022.

## Article 6 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du Défi, sur la page Facebook et le compte Instagram.

**Les photos des gagnants seront diffusées sur les réseaux sociaux et les supports de communication du défi.**

## Article 7 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## Article 8 : Droit d'auteur et d'exploitation

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'équipe d'organisation du Défi à l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ou du Défi sur le site web, dans la presse et dans les supports de communication réalisés par le Défi.

L'équipe d'organisation s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autres utilisations de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

Il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

## Article 9 : Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

## Article 10 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'équipe d'organisation du défi se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## Article 11 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

